Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260427-2026_04_38-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

19 HEURES

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs BURLOT, LE LAY, LE BRIS, Mesdames CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs MARIE et TALBI.

Absents : Philippe BERVILLE ayant donné procuration à Mylène COURTOT et Emeline LARVOR.

Secrétaire de séance : Isabelle GANNE.

Date d'envoi de convocation : le 21 avril 2026.

Objet : **Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école de St Nicolas-du-Pélem et au RASED**

○ Classe ULIS

La commune de St Nicolas-du-Pélem sollicite une participation aux frais de fonctionnement de la classe spécialisée ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) concernant 1 élève corlaysien pour l'année scolaire 2025/2026.

○ RASED

Dans le cadre du fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED), une participation au titre des frais de fonctionnement d'un montant de 102,08 € est sollicitée.

Ce montant est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés par commune.

Ces dépenses seront imputées au compte 657348.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de verser à la commune de Saint Nicolas-du-Pélem une participation aux frais de fonctionnement de la classe spécialisée ULIS de 819 € (1 élève corlaysien).

- ACCORDE une participation de fonctionnement d'un montant de 102,08 € au titre de la participation 2026 de la commune de CORLAY au budget du RASED.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 27 avril 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 30 juillet 2026
Certifié par M. le Maire.